

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-12-001

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures trente minute,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	12
Nombre de suffrages exprimés	:	12

(POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/12/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, PERIÉ Cécile, DEILHES Benoît, FIGEAC Valentin, FOISSAC Laurette.

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, RESCOUSSIÉ Damien.

Madame Dorothée CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 26 octobre 2023,**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 26 octobre 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'**APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 26 octobre 2023.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Dorothée CASTELNAU.

**Inséré sur le site internet de la commune [belfortduquercy.fr](http://belfortduquercy.fr) le : 12 DEC. 2023**

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-12-002

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures trente minute,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	12
Nombre de suffrages exprimés	:	12
(POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/12/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, PERIÉ Cécile, DEILHES Benoît, FIGEAC Valentin, FOISSAC Laurette.

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, RESCOUSSIÉ Damien.

Madame Dorothée CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : Rénovation du Presbytère : Modification du projet initial,**

L'étude de réhabilitation du presbytère a débuté en 2021.

Notre projet est listé en 10 lots (gros œuvre, charpente / couverture, métallerie, menuiserie Alu et Bois Ext/Int, menuiserie intérieures bois, cloisonnement / peinture, sols souples, carrelage, électricité, plomberie / chauffage).

Un marché a procédure adaptée a été ouvert en mai 2023. Les lots 2, 7, 8 et 9 ont retenus notre attention mais le global des propositions étaient bien trop élevées compte tenu de l'estimatif chiffré par l'architecte. Une nouvelle procédure MAPA a été ouverte en septembre 2023 pour les lots 1, 3, 4, 5, 6 et 10.

Tous les lots ont reçu une proposition de prix.

Compte tenu de la conjoncture actuelle concernant les tarifs des matériaux, de la hausse des taux d'emprunt et du court de l'immobilier il n'est pas judicieux de continuer ce projet en l'état.

Notre souhait premier était de louer ce logement et d'en rembourser au plus près l'emprunt afin de ne pas impacter le budget communal.

Le bilan étant que les appels d'offres successifs du projet de logement n'ont pas été fructueux dans la totalité des lots et ne permettent pas la cohérence de l'enveloppe budgétaire.

Il est proposé de réduire la composition du projet avec abandon de la transformation de cave en salon et la terrasse extérieure.

Le dossier de consultation révisé doit être constitué

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de **MODIFIER** le projet initial en déposant un permis modificatif,
- de **RÉVISER** le dossier de consultation avec un aménagement des plans et des chiffrages avec l'abandon de la transformation de la cave en salon et la création d'une terrasse extérieure,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.



Le Maire

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Dorothée CASTELNAU.

Inséré sur le site internet de la commune [belfortduquercy.fr](http://belfortduquercy.fr) le : **12 DEC. 2023**

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération n°2023-12-003

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures trente minute,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
(POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/12/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, PERIÉ Cécile, DEILHES Benoît, FIGEAC Valentin, FOISSAC Laurette.

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, RESCOUSSIÉ Damien.

Madame Dorothee CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : Voirie CCPLL : Evolution de la convention relative aux actions internes à compter de l'exercice 2024.**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé le principe de confier à des entreprises privées l'ensemble des actions de voirie qui lui incombent pour sa voirie d'intérêt communautaire.

Ponctuellement, par souci d'efficacité, diverses actions ont été exécutées par certaines communes membres, avec les moyens humains et matériels dont elle dispose pour intervenir sur la voirie communautaire. Dans ce cadre, des conventions relatives aux actions internes ont été passées afin de rembourser les frais engagés par ces communes.

Sur propositions de la commission voirie, validé par le Bureau Communautaire du 12 octobre 2023 puis par le Conseil Communautaire du 16 novembre 2023, il est proposé de faire évoluer ces conventions notamment au regard des propositions suivantes :

- Une réactualisation du montant des actions internes sera réalisée à chaque début de mandat.
- Une actualisation de montant de remboursement des actions internes de niveau 1 de 15,50 €/h à 19 €/h et le niveau 2 de 27,50 €/h à 32 €/h.
- L'ajout de deux nouveaux articles ci-dessous :

ARTICLE ... La Commune de BELFORT DU QUERCY pourra être amenée à réaliser, en accord avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne, sur la voirie d'intérêt communautaire située sur son territoire, les actions ponctuelles d'entretien suivantes :

- Fauchage ou tonte des accotements : travaux de fauchage ou de tonte à proximité des bourgs et lieux-dits effectués par un agent communal avec du petit matériel ou par une entreprise.

ARTICLE ... : A compter de l'exercice 2024, les actions internes de fauchage ou tonte à proximité des bourgs ou hameaux seront remboursées forfaitairement sur la base du marché annuel de Fauchage Débroussaillage suivant le Bordereau de Prix numéro 1 : Fauchage d'accotement des 2 côtés de la voie 1 passe, conclue par la CCPLL. Toute modification tarifaire donnera lieu à délibération du conseil ou du bureau de la communauté de communes, à son initiative ou sur demande des communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d' **APPROUVER** la proposition d'évolution e la convention relative aux actions internes pour la gestion de la voirie communautaire.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et toutes les pièces et documents relatifs à la dite convention,
- de **CONFÉRER** à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Dorothee CASTELNAU.

**Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 12 DEC. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION**  
**PAR LES COMMUNES**  
**D' ACTIONS INTERNES D'ENTRETIEN**  
**DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.**

Entre les soussignés,

D'une part la Communauté de Communes du Pays de LALBENQUE-LIMOGNE, représentée par M. Jean-Claude SAUVIER, Président, agissant es-qualité conformément à une délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de LALBENQUE-LIMOGNE en date du 26 novembre 2020,

ET d'autre part la commune de *Belfort du Quercy*..... représentée par *Mr. FIGEAC Francis*, Maire, agissant es-qualité conformément à une délibération du conseil municipal du *7. décembre 2023*,  
*Délibération n° 2023-12-003*.

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

La Communauté de Communes du Pays de LALBENQUE-LIMOGNE ne disposant pas actuellement de moyens propres pour mener l'ensemble des actions de voirie qui lui incombent pour sa voirie d'intérêt communautaire (VIC), celle-ci va les confier à des entreprises privées. Ponctuellement, par souci d'efficacité, diverses actions pourront être exécutées par la commune concernée, avec les moyens humains et matériels dont elle dispose pour intervenir sur la voirie d'intérêt communautaire (VIC) située sur son territoire.

**ARTICLE 1 :** La Commune de *Belfort du Quercy*..... pourra être amenée à réaliser, en accord avec la Communauté de Communes du Pays de LALBENQUE-LIMOGNE, sur la voirie d'intérêt communautaire (VIC) située sur son territoire, les actions ponctuelles d'entretien suivantes :

- actions internes de niveau 1 : travaux divers effectués par un agent communal avec du petit matériel ;
- actions internes de niveau 2 : travaux divers effectués par un agent communal avec du gros matériel (épaveuse, etc...) lui appartenant ou mis à sa disposition.

**ARTICLE 2 :** A compter de l'exercice 2024, les actions internes de niveau 1 seront rémunérées sur la base horaire de 19.00 €, celles de niveau 2 sur la base horaire de 32.00 €. Toute modification tarifaire donnera lieu à délibération du conseil ou du bureau de la Communauté de Communes du Pays de LALBENQUE-LIMOGNE, à son initiative ou sur demande des communes.

**ARTICLE 3 :** Un relevé contradictoire des interventions sera dressé et servira de justificatif comptable : il sera produit à l'appui du titre de recette unique émis pour l'exercice à l'initiative de la commune (date limite 15 Décembre).



**ARTICLE 4** : La Commune de *Belfort du Quercy*..... pourra être en accord avec la Communauté de Communes du Pays de LALBENQUE-LIMOGNE, sur la voie d'intérêt communautaire située sur son territoire, les actions ponctuelles d'entretien suivantes :  
- *Fauchage ou tonte des accotements : travaux de fauchage ou de tonte à proximité des bourgs et lieux-dits effectués par un agent communal avec du petit matériel ou par une entreprise ;*

**ARTICLE 5** : A compter de l'exercice 2024, les actions internes de fauchage ou tonte à proximité des bourgs ou hameaux seront remboursées forfaitairement sur la base du marché annuel de Fauchage Débroussaillage suivant le Bordereau de Prix numéro 1 : Fauchage d'accotement des 2 côtés de la voie 1 passe, conclue par la CCPLL. Toute modification tarifaire donnera lieu à délibération du conseil ou du bureau de la communauté de communes, à son initiative ou sur demande des communes.

**ARTICLE 6** : La présente convention est conclue pour une période de 12 mois à compter du *1er janvier* 2024 ; elle est renouvelable, par tacite reconduction pour des périodes de durée égale. Toute dénonciation donnera lieu à un accord préalable entre les parties.

**ARTICLE 7** : Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation. Après avoir épuisé tous les recours amiables, les parties s'en remettront à la juridiction compétente.

FAIT en 3 exemplaires à LALBENQUE le *7 décembre 2023*.

P. la commune de *Belfort du Quercy*,  
Le MAIRE,  
*Francis FIGEAC*

P. la Communauté de Communes  
du Pays de LALBENQUE-LIMOGNE,  
Le PRESIDENT.



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-12-004

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures trente minute,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	12
Nombre de suffrages exprimés	:	12

(POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/12/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUJ Evelyne, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, PERIÉ Cécile, DEILHES Benoît, FIGEAC Valentin, FOISSAC Laurette.

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, RESCOUSSIÉ Damien.

Madame Dorothée CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : Opération 41264MEP d'éclairage public : demande d'accord préalable – Réhabilitation câble EP arraché sur la commune de BELFORT DU QUERCY,**

La commune a reçu un courrier de la Fédération Départementale d'Energie du Lot (Fdèl) le 16 novembre dernier, nous informant de la nécessité de réaliser des travaux d'entretien non programmé.  
Les travaux concernent « la réhabilitation câble EP arraché ».

La Fdèl participe pour ces travaux à hauteur de 50% du montant HT (luminaires non énergivores).

Coût estimatif des travaux : 698,93 € HT + 10% plus-value soit un total de 768,82 €HT.

Participation maximale de la part de la commune : 384,41 € (TVA non récupérable)

Pour information, le montant mentionné tient compte d'une majoration de 10% pour éventuels aléas de chantier et actualisations.

Le coût réel des travaux sera ajusté sur le montant effectif de la facture validée par les services de la Fdèl.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la Fdèl, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- **SOUHAITE** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2024,
- **s'ENGAGE** à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la Fdèl, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 615232. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la Fdèl à la commune après réalisation des études définitives.
- **AUTORISE** la Fdèl à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.
- **AUTORISE** la Fdèl à collecter le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) générés par l'opération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC

Le secrétaire de séance,

Dorothée CASTELNAU.

Inséré sur le site internet de la commune [belfortduquercy.fr](http://belfortduquercy.fr) le : **12 DEC. 2023**



Monsieur le Maire  
**Commune de BELFORT DU QUERCY**  
Mairie

46230 BELFORT DU QUERCY



Interlocuteur : Service technique  
Suivi par : Joris MALEKOU  
joris.malekou@te46.fr  
Commune : BELFORT DU QUERCY  
Référence : 41264MEP  
Réhabilitation câble EP arraché

**Objet :** OPERATION D'ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE D'ACCORD PREALABLE

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-après, pour accord préalable, le coût prévisionnel de l'opération citée en référence et la participation financière de votre collectivité, calculée selon le barème départemental. Un modèle de délibération reprenant ces éléments vous est aussi proposé.

La demande de versement de cette participation vous sera adressée en deux temps : un 1er acompte correspondant à 50 % du montant du devis détaillé (si le montant estimatif de la participation est supérieur à 10.000 €) puis un solde calculé sur la base du coût réel de l'opération, plafonné au montant ci-dessous.

\* Le montant mentionné tient compte d'une majoration de 10% pour éventuels aléas de chantier et actualisations. Le coût réel des travaux sera ajusté sur le montant effectif de la facture validée par les services de la FDEL.

<b>Dossier :</b>	<b>41264MEP</b>
<b>Prestation :</b>	ENTRETIEN NON PROGRAMME
<b>Maitrise d'ouvrage :</b>	FDEL (transfert de compétence EP délibéré en date du 11/12/2014)
<b>Détail :</b>	Réhabilitation câble EP arraché
<b>Nombre de luminaires énergivores :</b>	
<b>Nombre de luminaires non énergivores :</b>	2
<b>Descriptif des travaux :</b>	



Cas du barème départemental :	Entretien non programmé 80 / 50  Participation FDEL : - luminaires énergivores 80% du montant HT - luminaires non énergivores 50% du montant HT
Taux de participation FDEL :	50 %
Coût estimatif de l'opération HT :	698,93 € HT + pluvalue de 10 % * (soit : 768,82 € HT)
<b>Participation maximale :</b>	<b>384,41 € (TVA non récupérable)</b>
Contributeur :	Commune de BELFORT DU QUERCY
Validité du devis :	La durée de validité de ce devis est de 1 an  Par ailleurs, le coût prévisionnel peut être révisé dans les cas suivants :  - Modification du périmètre géographique de l'étude, - Modification d'implantation et/ou de typologie de matériel suite à refus d'autorisation, - Modification d'implantation et/ou de typologie de matériel imposée par des modifications des travaux coordonnés, - Révision de choix du matériel imposée par la Collectivité

Bon pour accord sur une participation maximale de 384,41 €

à BELFORT DU QUERCY, le

07/12/2023



Nom et signature :

Francis FICAC

à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le

Cette proposition, si vous l'acceptez, doit être datée et signée dans le cadre ci-contre, et renvoyée dans un délai maximum de **trois mois** à la FDEL, 380 rue de la rivière 46000 CAHORS

\* autorisé par délibération du 7 décembre 2023  
Délibération n° 2023-12-004.

A Cahors, le 19/09/2023

P/Le Président de la FDEL et par délégation

R. FABRE

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°2023-12-005**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures trente minute,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
(POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/12/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, PERIÉ Cécile, DEILHES Benoît, FIGEAC Valentin, FOISSAC Laurette.

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, RESCOUSSIÉ Damien.

Madame Dorothée CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : Adressage communal – Création de deux voies supplémentaires,**

Par délibération n°2022-06-004 du 14 juin 2023, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune dans son intégralité.

Par délibération n°2023-07-003 du 25 juillet 2023, le conseil municipal a délibéré sur la dénomination des voies de la commune.

Lors du travail de création des voies deux oublis ont été relevés. Il est nécessaire de créer une place et une rue en complément.

Proposition de création :

- Place du Barry,
- Rue du Pradel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

-de VALIDER le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

-de VALIDER le nom attribué aux deux voies communales créées,

▶ **Place du BARRY,**

▶ **Rue du PRADEL.**

-d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Dorothée CASTELNAU.

**Inséré sur le site internet de la commune [belfortduquercy.fr](http://belfortduquercy.fr) le : 12 DEC. 2023**

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°2023-12-006**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures trente minute,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
(POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/12/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, PERIÉ Cécile, DEILHES Benoît, FIGEAC Valentin, FOISSAC Laurette.

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, RESCOUSSIÉ Damien.

Madame Dorothee CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : Adressage communal – Demande de subvention Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et validation du plan de financement,**

Vu la loi du 13 août 2004,

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours,

Vu la décision de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui prévoit la possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux structurants,

Vu le projet de convention en date du 21 octobre 2021 fixant les modalités et les conditions de versement des fonds de concours,

Par délibération n°2022-06-004 du 14 juin 2022, la commune de Belfort du Quercy a validé la convention d'intervention au Syndicat d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot au profit de la commune,

La répartition financière s'effectuera de la manière suivante :

DÉPENSES		RECETTES		
			%	Montant
Etude Sdail	2 646,00 € HT	CCPLL (fonds de concours)	50 %	6 666,00 €
Fournitures	10 686,00 € HT	Autofinancement	50 %	6 666,00 €
Total	13 332,00 € HT	Total	100 %	13 332,00 € HT

Monsieur le Maire ;

-PROPOSE au Conseil Municipal de solliciter la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne pour cette opération, à hauteur de 50% du montant des travaux hors taxes, au titre du fonds de concours,

-PROPOSE le plan de financement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

-de **SOLLICITER** la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne pour l'attribution d'une subvention pour l'opération d'investissement « Adressage communal »,

- d'**APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessous,

-d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Dorothee CASTELNAU.

**Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 12 DEC. 2023**

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-12-007

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures trente minute,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	12
Nombre de suffrages exprimés	:	0
(POUR : 0 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	01/12/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, PERIÉ Cécile, DEILHES Benoît, FIGEAC Valentin, FOISSAC Laurette.

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, RESCOUSSIÉ Damien.

Madame Dorothée CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : Cimetière communal : Révision des tarifications et mise en place de la vente des caverne,**

**POINT NON VOTÉ – Reporté à une séance ultérieure.**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,  
Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Dorothée CASTELNAU.

**Inséré sur le site internet de la commune [belfortduquercy.fr](http://belfortduquercy.fr) le : 12 DEC. 2023**